



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CANTAL

DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE

ARRÊTÉ CONJOINT

Portant réglementation temporaire de la circulation
RD 103
Commune de Vebret

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Le Président du Conseil départemental de la Corrèze,

- Vu le Code de la route.
- Vu le Code de la voirie Routière, notamment les articles L113-1 et R 113-1.
- Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération du 18 septembre 2015,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié.
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I 8 ème partie - Signalisation temporaire, modifié.
- Vu l'arrêté du Conseil départemental n°24-3470 du 7 octobre 2024, portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental à Messieurs les Directeurs et Chefs de Services.
- Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Corrèze portant délégation de signatures.
- Vu la demande de Unisylva

Considérant que pour réaliser des travaux de coupe de bois en bordure de route, pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel du chantier, il est nécessaire d'interdire la circulation sur la RD 103, entre Cheyssac et saint-Thomas

Sur proposition du Coordonnateur territorial de Mauriac.

ARRÊTÉ CONJOINT

Article 1 :

Du 21 au 25 octobre 2024, de 8h à 17h30, la Route Départementale n°103 sera fermée à la circulation entre Cheyssac et Saint-Thomas (PR0+000 à 1+710). L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par la RD 22, 3 et 922 via le rond-point de la Baraquette.

Article 2 : Signalisation de chantier

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise Unisylva en charge des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 la signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier

Article 3 : Signalisation de déviation

La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation seront mis en place par l'entreprise Unisylva.

Article 4:

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

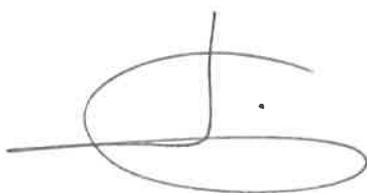
- M. le Directeur des Mobilités du Conseil départemental du Cantal
 - M. le Président du Conseil départemental de la Corrèze
 - MM. les Commandants des groupements de gendarmerie du Cantal et de la Corrèze.
 - la commune de Vebret, le CRD Artense et l'antenne de Riom ès Montagnes
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire sera adressé pour information à :

- MM. les Directeurs des Services Départementaux d'Incendie et Secours du Cantal et de la Corrèze.
- MM. les Présidents de la Fédération des transports routiers du Cantal et de la Corrèze.
- MM. les Présidents de la Fédération des transports de voyageurs du Cantal et de la Corrèze

Tulle le : 18/10/2024

Pour le Président du Conseil départemental de la Corrèze
et par Délégation
Le chef du Service Appui au Pilotage



David FARGES

Aurillac le :

21 OCT. 2024

Pour le Président du Conseil Départemental du Cantal
et par délégation
Le Directeur des Mobilités



Philippe FABREGUE

